

**Question avec demande de réponse écrite  
à la Commission**

Article 130 du règlement

**Philippe Loiseau (ENF)**

Objet: RÉHOMOLOGATION DU CUIVRE

Les produits ayant pour substances actives le cuivre sont utilisés pour la protection des plantes en viticulture, culture de légumes, arboriculture, que ce soit en agriculture biologique ou conventionnelle. En agriculture biologique, ce sont les seuls produits autorisés par le règlement européen pour lutter contre les bactéries et les champignons. La réhomologation du cuivre à partir de 2019 est en cours de discussion au niveau européen. Or si la substance active cuivre n'est pas réapprouvée, ou réapprouvée mais assortie de conditions d'utilisation trop strictes, cela risque d'entraîner la disparition de la viticulture biologique, faute d'alternatives de remplacement sur le marché dès 2019.

Une diminution des quantités autorisées, alors même que les vignerons ont déjà drastiquement diminué les doses utilisées, conduira à des déconversions massives des exploitations certifiées en agriculture biologique et, donc, à une augmentation de l'utilisation de produits de synthèse.

Cela apparaît contraire aux engagements de la Commission sur le développement de l'agriculture biologique et portera également préjudice à l'agriculture conventionnelle.

1- La Commission compte-t-elle prendre en considération les conséquences et demandes des professionnels du secteur ?

2- Quels seront les alternatives proposées par la Commission aux agriculteurs biologiques ?